

N° 2026-20
Domaine : 7.5

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code des collectivités territoriales dans ses articles [L. 2331-4](#) et [L. 2331-6](#) permettant à la commune de percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département,

VU la délibération 2019-180 en date du 30 juillet 2019 approuvant le contrat de Concession de service public auprès de Léo Lagrange Méditerranée pour la gestion et l'animation d'un équipement d'accueil de loisirs (AL) et d'un multi accueil collectif (MAC),

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le dispositif « appel à projet SFCTG » proposé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône pour aider au fonctionnement des collectivités en matière de politique Enfance, Jeunesse, Famille,

D E C I D E

Article I : De solliciter une subvention auprès la CAF des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'appel à projet SFCTG, pour le financement du festival de film de poche 2026,

Article II : La demande de subvention porte sur un montant de 2 340,00 € TTC.

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :



Mairie de Carry-le-Rouet

boulevard des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet ■ 04 42 13 25 25 ■ www.mairie-carrylerouet.fr

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 26 janvier 2026

**Le Maire,
René-Francis Carpentier**

